



Circulaire confédérale

Secteur de l'Égalité et du Développement Durable

Numéro 129-2019

Réf. : BC/GT/JM

Paris, le 4 juillet 2019

STAGE : « DISCRIMINATION NIVEAU 2 » À L'INSTITUT DU TRAVAIL DE BOURG-LA-REINE Du 23 au 27 septembre 2019

Date limite d'inscription : 2 septembre 2019

Chères et chers camarades,

La Confédération organise le second volet du stage de formation : « Discrimination ». Il se tiendra du **23 au 27 septembre 2019** à l'ISST de Bourg la Reine, soit 2 jours après la journée de mobilisation nationale pour les retraites du **samedi 21 septembre à Paris** dont nous rappelons l'importance.

Lors de cette deuxième semaine de formation, les discriminations seront abordées dans leur dimension strictement juridique. Ainsi, cette formation syndicale abordera :

- Les notions juridiques (discrimination, égalité, harcèlement) ;
- La discrimination syndicale et pour faits religieux ;
- La preuve de la discrimination, l'action en justice et sanctions des discriminations ;
- La construction d'un dossier de discrimination ainsi que le rôle du défenseur des droits.

Pour des questions d'agenda, l'intervention confédérale se fera le vendredi 27 septembre à 14h et viendra donc clôturer le stage.

Les places pour le stage sont limitées. Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- La fiche de candidature à renvoyer le plus rapidement possible au Secteur de l'Égalité et du Développement Durable. Attention : la fiche, dûment complétée, devra porter le cachet de l'UD ou de la fédération et nous parvenir **avant le 2 septembre 2019** (annexe 1);
- Un modèle de demande de congé de formation syndicale (annexe 2).

Recevez, chères et chers camarades, nos meilleurs sentiments syndicalistes.

Béatrice CLICQ
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

P.J. : *Annexe 1- Fiche d'inscription*
Annexe 2 – Demande d'autorisation d'absence

STAGE CONFÉDÉRAL « DISCRIMINATION NIVEAU 2 »
ISST BOURG-LA-REINE
DU 23 AU 27 SEPTEMBRE 2019

CONDITIONS D'ACCÈS POUR PARTICIPER AU STAGE

Avoir suivi au minimum le Stage Découverte FO.
Détenir des mandats de représentants du personnel

COORDONNEES PERSONNELLES

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Ville:

Téléphone(s) :

@ email personnel :

@ email du syndicat/section FO :

N° de sécurité sociale :

Date d'adhésion à FORCE OUVRIERE

Union Départementale ou Fédération FORCE OUVRIERE

COORDONNEES EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Etablissement de (adresse de l'établissement) :

Nom du Groupe (si l'entreprise appartient à un groupe) :

Nombre de salariés dans l'entreprise/ dans le groupe :

Nombre de salariés dans l'établissement :

N°IDDC ou code NAF

N° téléphone :

AUTRES STAGES DÉJÀ EFFECTUÉS

<u>Thème</u>	<u>Année</u>

FONCTIONS SYNDICALES	COCHER	DEPUIS LE
Secrétaire général(e) de syndicat ou de section syndicale :		
Membre du bureau du syndicat :		
Membre du bureau ou de la C.E. de FEDERATION / UD :		
Délégué(e) syndical(e) :		
RS au C.E/CSE:		
RS au C.E.E :		
RS au CHS-CT/ CSST :		
Autres mandats :		

- Ce document doit être transmis à l'Union départementale et/ou à la Fédération
- Signé et daté par le demandeur et par le Secrétaire du syndicat
- Puis être retourné par email jmaffre@force-ouvriere.fr ou courrier au Département Egalité et développement durable de la Confédération 141 avenue du Maine 75014 Paris

	Date	Signature et cachet obligatoire pour U.D. et / ou Fédération
Stagiaire		
SYNDICAT		
U.D Et/ou Fédération		

M.

Nom
Adresse Employeur

Ville, le

Objet
Demande d'autorisation d'absence

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des dispositions légales concernant le Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale¹ (article L.2145-5 du Code du Travail), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence du .././201. au .././201. pour participer à une session d'études syndicales organisée par le Centre de formation de militants syndicalistes de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

L'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre dans son article 6 (JO du 23 septembre 2017) a modifié les règles régissant jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale. Ainsi, l'article L.2145-6 alinéa 1 est rédigé comme suit :
« le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a **droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération** ».